

12th EADI General Conference
**Global Governance for
Sustainable Development**

The Need for Policy Coherence
and New Partnerships



**Le rôle du secteur privé dans la Gouvernance
Internationale de l'Environnement : de «*rule-taker*» à «*rule-
maker*»?**

| | |
|--------------|--|
| Author: | Celio Andrade ⁱ |
| Co-Author: | Romain Taravella ⁱⁱ |
| Institution: | Institut Hydro-Québec en Environnement, Développement et Société (Institut EDS) |
| Address: | Université Laval, Pavillon des Services, 2440 Boul. Hochelaga, local 3800, Québec (Québec) G1K7P4 Canada |
| E-mail: | celio.andrade@superig.com.br, romain.taravella@ihqeds.ulaval.ca |
| Telephone: | + 418 656-2461 |

Résumé

La place accordée au secteur privé dans la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement (GIE) lancée depuis quelques années sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU) est marginale. Ces acteurs sont ignorés ou, dans le meilleur des cas, laissés à leur rôle actuel de « *rule-taker* », c'est-à-dire d'« observateurs » et de metteur en œuvre passif des normes environnementales globales. Cette perspective nous apparaît très réductrice puisque nous voyons dans une participation accrue des acteurs privés comme « *rule-maker* », c'est-à-dire participant actif à la formulation des normes, un des puissants leviers d'une réforme effective de la GIE. Pour défendre ce point de vue, nous mettrons en lumière les principaux facteurs (théoriques, historiques, stratégiques, etc.) qui sous-tendent cette situation, avant d'envisager les motifs qui poussent à la dépasser et les moyens à mettre en œuvre.

Introduction

Le début des années soixante-dix marque l'entrée de la question environnementale dans l'agenda international. En effet, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, plus connue comme « Conférence de Stockholm », inaugure une prise en charge croissante des problèmes environnementaux globaux par la communauté internationale. Cette prise de responsabilité réaffirmée à l'occasion des « grands messes » environnementales (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro en 1992 puis Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg en 2002) s'est aussi traduite par un accroissement continu des institutions dédiées à la résolution des problèmes environnementaux globaux. Malheureusement, comme le souligne le *Millenium Ecosystem Assessment*ⁱⁱ, cette croissance exponentielle des nouvelles institutions n'a pas conduit à diminuer les pressions exercées sur l'environnement. L'état des forêts, des océans, des fleuves ou de l'atmosphère ne cesse de s'aggraver. Le caractère paradoxal de la situation a conduit plusieurs instances internationales à lancer depuis l'automne 2001 une ample réflexion sur la réalisation d'une « réforme de la gouvernance internationale de l'environnement ». Selon les propres promoteurs de la réforme, celle-ci doit répondre à un défi majeur, à savoir l'inclusion/intégration accrue dans la GIE des acteurs non étatiques dans un modèle structurellement centré sur les États. Ce défi se retrouve également dans le cadre théorique utilisé pour conceptualiser, analyser et comprendre la GIE. Prisonnier de cette tension, le processus de réforme de la GIE et les cadres conceptuels utilisés pour la saisir n'ont accordé qu'une attention marginale aux acteurs corporatistes. Pourtant, le monde des affaires s'est engagé de manière croissante dans l'éco-politique internationale. Farouchement opposé à toute réglementation environnementale globale dans les années 1970, il est devenu depuis 2002 le « *global partners* » de la régulation environnementale internationale, au travers du développement d'une gouvernance privée et hybride (public-privée). Malgré cette évolution encourageante, il nous faut reconnaître que le secteur corporatiste se cantonne encore majoritairement au rôle de « *rule-taker* »^{iv}.

Il existe donc un véritable hiatus entre la conceptualisation de la GIE et les dynamiques empiriques. Ce hiatus pose d'après nous un triple problème. D'abord, il empêche de saisir pleinement l'évolution du comportement comme « *rule-taker* » des entreprises. Ensuite, il rend impossible d'apprécier l'émergence de comportements innovant de type « *rule-maker* ». Il lui est donc très difficile, c'est le troisième point,

de tirer les enseignements de cette double évolution pour renforcer la place du secteur privé dans la GIE et la rendre ainsi plus ouverte et efficace.

Pour comprendre et réduire ce hiatus plusieurs questions méritent d'être posées : quelles sont les racines du problème ? Pourquoi est-ce un problème ? Est-il possible de la dépasser ?

Pour répondre à ce triple questionnement notre contribution s'organisera en quatre parties. D'abord, nous verrons la faible attention accordée à ce secteur dans les voies proposées pour la réforme de la GIE. Ensuite, nous décrivons la place que les principaux cadres théoriques utilisés dans l'étude de la GIE réservent au secteur privé. Nous soulignerons les principales limites rencontrées par ces cadres théoriques pour comprendre le comportement et le rôle des acteurs privés. Dans un troisième temps, nous reprendrons l'histoire de la participation des acteurs privés à la GIE. Nous décrivons ainsi leur évolution dans le rôle de « *rule-taker* » et l'émergence d'action en tant que « *rule-maker* ». Enfin, nous analyserons les principales limites actuelles qui empêchent le secteur privé d'exprimer son plein potentiel de « *rule-maker* ». En conclusion, nous défendrons le soutien au rôle de « *rule-maker* » comme l'une des voies prometteuses pour réformer de la GIE, ouvrant ainsi les portes à une gouvernance décentralisée.

Une réforme pensée sans les acteurs corporatistes

Le rythme des discussions à propos de la réforme de la GIE s'est accéléré dans le cadre de quatre processus parallèles : (i) la poursuite de la mise en œuvre des réformes adoptées en 2002 par le conseil d'administration du Programme des Nations Unies sur l'Environnement (PNUE); (ii) le suivi du rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement; (iii) les consultations informelles sur la GIE de 2006 et 2007; et (iv) l'initiative européenne, principalement pilotée par la France, de création d'une organisation des Nations Unies spécifiquement dédiée à l'environnement^v.

Ces processus se sont soldés par la réalisation de diagnostics qui visaient à identifier les principales failles du système actuel. Ces évaluations des maux qui frappent le système de la GIE se sont concentrées autour de deux pôles de critiques. D'un côté, les observateurs ont souligné les difficultés économiques et politiques récurrentes rencontrées par le PNUE. Ces difficultés ne sont pas nouvelles, elles remontent à la création même de l'organisation au lendemain de la conférence de Stockholm^{vi}. Mais elles semblent s'être accentuées depuis la Conférence de Rio de Janeiro (1992) et l'émergence de ce qu'il faut bien appeler la gouvernance internationale du développement durable qui a multiplié les interlocuteurs, les acteurs impliqués et les forums de discussion. De l'autre, la complexité croissante de l'agenda international concernant l'environnement soulève de vives critiques. Plus précisément, de nombreux chercheurs ont souligné la fragmentation croissante de la GIE avec les conséquences négatives qui en découlent, à savoir : les chevauchements de compétence, les gaspillages de ressources, les difficultés de coordination, les guerres entre institutions, etc.^{vii} La démultiplication du nombre des conférences, réunions, sommets liés à la gouvernance de l'environnement exclurait du jeu les États qui n'auraient pas les moyens d'y être représenté de manière fréquente, c'est-à-dire les États les plus pauvres.

Pour répondre au défi d'une GIE que certains décrivent comme victime de son succès^{viii} trois propositions principales ont émergé, principalement centrées, comme nous le verrons, sur une réforme organisationnelle du PNUE qui laisse complètement

de côté toute réflexion sur le rôle majeur occupé par le secteur privé et le contexte contemporain marqué par une décentralisation croissante des processus de gouvernance internationale.

Renforcement du PNUE

Comme son nom l'indique, la principale institution responsable pour les questions environnementales au sein de l'Organisation des Nations Unies n'est qu'un « programme ». En tant que tel, l'organisation n'a ni le rôle ni même les moyens d'engager ou de mettre en œuvre un projet particulier des Nations Unies. Son mandat est exclusivement dédié à la coordination et la stimulation des actions internationales en faveur de l'environnement. Voilà la mission qui échoit à l'équipe de 300 personnes qui composent ce programme. Une équipe bien restreinte lorsqu'on la compare à l'Agence Fédérale Allemande en charge de l'environnement qui en compte trois fois plus, ou à l'Agence Fédérale des États-Unis qui emploie cinquante fois plus d'individus^{ix}. Le PNUE doit se limiter à faire des recommandations à l'Assemblée Générale des Nations Unies, qui les transmet, si elle le juge utile, aux États ou à son agence compétente.

Dans ce cadre, le renforcement du PNUE peut se comprendre comme un projet double. D'une part, il s'agit de fournir et garantir à l'organisation les moyens humains et financiers qui lui permettront de mener à bien sa mission. D'autre part, il s'agit d'en élargir les objectifs. De nombreux auteurs défendent l'intérêt de lui confier la responsabilité formelle de coordonner les Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME). L'idée est ici de faire du PNUE une organisation au mandat clair et de la doter des ressources indispensables à l'atteinte de ses objectifs. Ses ressources pérennes garantiraient en particulier l'autonomie d'une organisation qui en semble cruellement dépourvue à l'heure actuelle.

Cette proposition accorde également un rôle marginal au secteur privé. Celui-ci est appréhendé comme un partenaire travaillant au renforcement de la mission scientifique du PNUE visant à améliorer et rationaliser les processus de production et de diffusion des connaissances scientifiques dans le système GIE. En effet, comme le secteur privé a accès à des connaissances différentes et complémentaires des autres acteurs, il devra contribuer à l'identification de solutions innovantes pour répondre aux problèmes environnementaux devenus toujours plus complexes. On attend encore du secteur privé une implication accrue pour le financement du PNUE, le rendant tout à la fois plus stable et prévisible^x.

Organisation Mondiale de l'Environnement

La création d'une organisation mondiale de l'environnement (OME) ou d'une « Organisation spécialisée des Nations Unies pour l'environnement » a principalement été soutenue par l'Union européenne (notamment l'Allemagne et la France), l'Afrique du Sud et le Brésil^{xi}. Il s'agirait ici de changer le PNUE en une agence à part entière des Nations Unies, sur le modèle de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ou l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM). Une telle organisation aurait notamment la capacité légale et politique d'approuver à la majorité qualifiée certaines réglementations qui deviendraient contraignantes pour tous ses membres. Son organe de direction serait une assemblée générale qui aurait la possibilité d'adopter des traités (contraignants) qui auraient été négociés au préalable au sein de sous-comités sous ses auspices. De telles compétences dépassent de loin celles que détient actuellement le Conseil d'administration du PNUE qui peut initier des négociations

intergouvernementales mais n'a aucun pouvoir pour adopter des instruments juridiques contraignants. Ce changement permettrait à la nouvelle agence de prendre en charge la mise en œuvre sur le terrain des accords adoptés sous son égide, dépassant ainsi le simple rôle de catalyseur qui est actuellement le sien.

Pour Biermann et Bauer^{xii}, la création d'une telle agence aurait trois avantages. D'abord, elle permettrait une meilleure coordination de la GIE répondant au manque effectif de coordination actuel. Ensuite, le changement architectural permettrait une meilleure mise en œuvre et un meilleur développement de la juridiction environnementale internationale. La nouvelle agence aurait la possibilité et la responsabilité de soutenir des régimes propres et de proposer de nouveaux accords internationaux sur l'environnement. Finalement, la nouvelle agence du système onusien favoriserait les transferts financiers et technologiques vers le Sud. L'organisation pourrait apporter une aide directe à la prise en charge par les pays en développement des questions environnementales. Elle renforcerait leur capacité de saisir et traiter les questions globales ainsi que les problèmes environnementaux domestiques^{xiii}.

Dans ce scénario, les acteurs privés sont maintenus dans leur rôle passif d'« observateurs » des négociations internationales menées au sein de la nouvelle OME^{xiv}. Les principaux défenseurs de l'OME vont plus loin. D'après eux, la centralisation accrue de la GIE faciliterait même l'action du secteur privé, en limitant le nombre de ses interlocuteurs et leur dispersion géographique.

Regroupement (« clustering »)

Le « *clustering* » fait référence au regroupement des systèmes de gouvernance des conventions ou de certaines de leurs fonctions. Il s'oppose aux modèles centralisés décrits jusqu'à présent. Des formes de regroupement assez diverses ont été imaginées : thématique, fonctionnelle, géographique et administrative. Les partisans de cette réforme soutiennent qu'elle permettra de générer d'avantage de fonds, qu'elle favorisera une meilleure utilisation des capitaux et clarifiera chaque thématique. Les synergies devraient aussi être améliorées. Afin de faire face à la diversité et la complexité des crises écologiques, en conservant une cohérence d'ensemble dans les mesures proposées, Von Moltke^{xv} identifie six grands secteurs: conservation des ressources naturelles, atmosphère, sols, substances dangereuses, pollution marine et ressources naturelles. De son côté, le PNUE propose un regroupement sous quatre thèmes: développement durable, biodiversité, déchets chimiques et dangereux et mers régionales^{xvi}. Une fois encore, on observera que les réflexions organisationnelles sur les « regroupements » n'intègrent à aucun moment les acteurs privés. La GIE apparaît comme une gouvernance uniquement publique.

Ce tour d'horizon des principales voies ouvertes pour réformer la GIE nous conduit à une conclusion simple: à aucun moment, le secteur privé ne semble avoir été pris en compte comme un acteur-clé dans les changements proposés. Ce manque peu être identifié lors des deux moments principaux du processus de réforme : lors du diagnostic et lors des solutions avancées.

Des acteurs encore peu ou mal appréhendés par les cadres théoriques de la GIE

Le rôle des acteurs corporatistes selon l'approche théorique des régimes

La théorie des régimes^{xvii} s'est imposée comme le principal cadre théorique pour l'étude de la GIE. Elle peut être conçue comme un système de pensée dédié à la compréhension des mécanismes par lesquels les positions des États-Nations, en l'absence d'un gouvernement mondial, parviennent à converger pour régler un problème donné.

La théorie des régimes ne doit pas être approchée comme un cadre monolithique. Bien au contraire divers paradigmes se sont formés avec le temps. Les trois principaux sont : le néoréalisme, le néolibéralisme institutionnel et le constructivisme^{xviii}. Chacun d'entre eux s'emploie à expliquer, de manière distincte, la formation des régimes internationaux. Le premier met l'accent sur le pouvoir hégémonique détenu par un acteur étatique particulier qui lui permet d'imposer sa volonté et sa vision aux autres. Le deuxième insiste d'avantage sur l'intérêt ressenti par les acteurs étatiques d'entamer une action collective pour résoudre un problème qu'ils se voient incapables de résoudre séparément. Pour le troisième, la connaissance collective du problème et la prise de conscience partagée qui en découle conduisent les États à collaborer pour traiter les problèmes qu'ils ont en commun. Malgré leur appréciation bien différente des dynamiques des régimes, ces trois paradigmes convergent sur au moins deux points.^{xix} D'abord, ils restent indéniablement centrés sur un type d'acteur : les États. En dépit de la façon différente dont chacun des paradigmes conçoit la nature de l'État, ce dernier est le plus souvent vu comme une entité autosuffisante, homogène, unitaire et autonome par rapport aux acteurs non étatiques. Il apparaît donc bien difficile à ces théories de saisir dans toute leur complexité le rôle des acteurs du secteur privé. Ensuite, ils établissent fréquemment une frontière entre l'échelle internationale et l'échelle nationale. Cette séparation est particulièrement problématique lorsqu'il s'agit d'appréhender les acteurs corporatistes dont la force réside précisément dans la mise en relation de trois niveaux de gouvernance (local, national et international). En effet, ces acteurs qui agissent à l'échelle locale, mettent fréquemment en place des actions coalisées à l'échelle nationale afin d'augmenter leur pouvoir de négociation à l'échelle internationale^{xx}.

Pour répondre aux lacunes d'une théorie des régimes plutôt centrée sur l'action des États et établissant une démarcation entre les échelles domestiques et l'échelle internationale, de nouvelles approches des régimes ont émergé^{xxi}. Deux en particulier, d'inspiration néolibérale institutionnelle, peuvent être distinguées. D'abord, il y a celle qui distingue clairement le « jeu à deux niveaux » qui se met en place entre le niveau national et le niveau international. Dans ce cas, le clivage entre les deux niveaux est considérablement réduit, puisque ce jeu permet d'intégrer dans l'analyse les groupes d'intérêt nationaux. Pour Putnam^{xxii}, les États définissent leurs préférences au niveau national via la consultation de la société et de ses diverses composantes, dont le secteur industriel, et tente ensuite de porter ces préférences au niveau international. Vient ensuite le courant « transnationaliste » qui se concentre sur l'étude de la formation et de l'action des coalitions transnationales formées par différents acteurs, qu'ils soient étatiques ou non. Pour de nombreux observateurs, ces deux approches fournissent les cadres théoriques les plus prometteurs pour

dépasser les limites de la théorie classique des régimes^{xxiii}. Malgré l'intérêt certain qu'elles accordent aux acteurs non étatiques en général et aux acteurs corporatistes en particulier, ces deux approches échouent pourtant à saisir de manière adéquate le rôle de ces derniers. En effet, selon leur optique l'action des acteurs corporatistes se limite à influencer l'acteur étatique qui reste toujours la pièce centrale de l'échiquier^{xxiv}. Pour Okerere et Bulkeley^{xxv}, ce manque doit être relié aux deux prémisses fondamentales sur lesquelles repose la théorie des régimes et que ces approches innovantes continuent malheureusement de partager. Il y a d'abord le rôle central donné à l'État. Ainsi, malgré la place croissante laissée aux acteurs non étatiques, l'efficacité de la GIE dépend fondamentalement de la mise en œuvre par les États des normes internationales. Ensuite, il y a l'hypothèse de l'exercice du pouvoir comme « jeu à somme nulle », selon laquelle la place grandissante prise par les acteurs corporatistes se fait nécessairement au détriment des États. En associant ces deux prémisses on comprend toute la difficulté que ces courants rencontrent pour éclairer avec pertinence le comportement des acteurs corporatistes.

Le rôle des acteurs corporatistes selon l'approche théorique néo-gramscienne

L'approche néo-gramscienne s'est imposée comme l'approche principale pour étudier l'influence des acteurs privés dans la GIE. En effet, cette approche accorde une importance particulière à l'étude des acteurs non étatiques dans le processus de création des normes internationales. Leur action est perçue de manière dialectique. Ils peuvent être des extensions de l'appareil étatique et/ou des opposants à son hégémonie. Cette dialectique met l'accent sur les stratégies mises en place par certains acteurs non étatiques pour défier l'hégémonie exercée par certains groupes et sur les contraintes structurelles limitant l'action de changement du *status quo*. Le rôle des acteurs non étatiques, et en particulier corporatistes, est expliqué par leur relation à l'État et leur positionnement au sein de la structure socio-économique globale. Les tenants de l'approche néo-gramscienne en viennent ainsi à opérer une distinction nette entre les acteurs non étatiques détenteurs de grandes ressources et proches des États, et les acteurs non étatiques contre hégémoniques (type « *bottom-up* ») qui s'opposent violemment au paradigme dominant. L'approche postule l'existence d'une relation étroite entre le capital et l'État. Ainsi, l'influence croissante des entreprises multinationales dans la GIE est pleinement compatible avec l'intérêt propre des États et ne représente donc en aucun cas une menace sévère envers leur autorité. On saisit ici toute la différence avec la théorie des régimes présentée précédemment qui considère le pouvoir comme un « jeu à somme nulle ». Pour cette approche le changement du *status quo* de la GIE par les acteurs contre-hégémonique ne peut venir que d'une transformation profonde du contexte structurel socio-économique englobant^{xxvi}.

Malgré sa capacité à saisir la force du lien qui a pu être tissé entre États et entreprises, l'approche néo-gramscienne présente pourtant de sérieuses limitations pour comprendre le rôle joué par les acteurs du secteur privé dans la GIE. Comme l'a souligné Bled^{xxvii}, bien que la perspective néo-gramscienne se montre sensible aux stratégies développées par la société civile pour s'opposer aux groupes hégémoniques, elle a bien du mal à se défaire d'une lecture structurellement déterministe. Nous remarquerons qu'il lui sera bien difficile, par exemple, d'appréhender les victoires (mêmes limitées) des entreprises s'opposant à l'hégémonie étatique. Elle confère ainsi une place prépondérante à la structure de gouvernance de type « *top-down* » ainsi qu'aux contraintes structurelles qui pèsent

sur les actions de changement du *status quo*. Ainsi, selon cette approche, la GIE est perçue comme une lutte vaine, jouée d'avance, dans laquelle les classes qui détiennent le pouvoir hégémonique s'imposeront nécessairement au détriment des acteurs contre-hégémoniques. De plus, l'approche néo-gramscienne décrit la relation entre acteurs corporatistes et États comme immédiate, intime et naturellement coordonnée. Ce postulat est contredit par Bled^{xxviii} qui souligne la contingence et la fragilité du lien existant entre État et entreprises. Finalement, la prémisse selon laquelle les acteurs corporatistes sont de manière innée des acteurs politiques actifs et stratégiques surestime leur rôle réel au sein de la GIE. En effet, la plupart d'entre se cantonnent dans un rôle passif de « *rule-taker* ».

Le rôle des acteurs corporatistes selon l'approche théorique de la gouvernance globale

Cette approche se différencie fondamentalement de la théorie des régimes en retirant l'accent particulièrement mis sur les acteurs étatiques. À l'opposé, elle insiste sur le fait que la GIE implique nécessairement l'activité d'acteurs non étatiques. La GIE est saisie au-delà des régimes internationaux. Les acteurs créateurs et/ou opérateurs des normes internationales peuvent aussi être des acteurs non étatiques agissant à l'intérieur ou au delà des frontières des États-Nations. Les acteurs non étatiques, dépourvus d'autorité formelle, sont considérés comme des sujets de la GIE pouvant exercer le rôle de « *rule-maker* » ou de « *rule-enforcer* » (metteur en œuvre de règles). Selon cette vision, le phénomène GIE est un processus bien plus fragmenté, chaotique et désordonné que le *mainstream* de la théorie des régimes le conçoit. Ainsi, les différentes activités des acteurs non étatiques de l'échelle locale à l'échelle nationale ou transnationale peuvent légitimement être considérées comme des actes de gouvernance multi scalaire. Selon cette perspective la GIE est un processus de coopération de haut niveau entre des acteurs étatiques et non étatiques qui vise à atteindre des résultats efficaces dans des aires d'intérêt commun^{xxix}.

Selon Paterson et al.^{xxx}, cette approche échoue pourtant à saisir convenablement le rôle des acteurs corporatistes dans la GIE. Ce manque s'expliquerait par le fait qu'elle adopte une posture bien plus empirico-descriptive qu'analytique-interprétative. En cela, elle s'avère peu explicative et conduit à une dépolitisation des débats et des dynamiques des relations internationales. Elle ne donne qu'une attention très marginale aux facteurs de l'émergence et à l'influence croissante des acteurs corporatistes dans la GIE. Pour Okereke et Bulkeley^{xxxi}, cette lacune s'expliquerait par la résistance des chercheurs du *mainstream* des relations internationales à faire appel à des théories « non orthodoxes » pour combler les lacunes explicatives existantes. Ces chercheurs accordent en effet une grande importance à conserver une unique grille d'analyse pour comprendre et expliquer la complexité des dynamiques des relations internationales et donc de la GIE.

L'engagement croissant des acteurs corporatistes... comme « *rule-taker* »

L'évolution comme « rule-taker »

Historiquement, les acteurs corporatistes se sont positionnés contre l'avènement des politiques environnementales nationales et internationales, perçues comme de véritables menaces à leur compétitivité. Les éco-réglementations supplémentaires et

contraignantes signifiaient d'abord une augmentation des coûts additionnels de production. Pour endiguer l'adoption de ces règlements, les acteurs corporatistes ont tout d'abord privilégié des formes d'action indirectes, mettant à profit leur pouvoir d'influence auprès des décideurs/parlementaires nationaux pour s'opposer ou affaiblir les nouveaux régimes environnementaux globaux. Cette action s'est communément mise en place via une intense activité de *lobbying*.^{xxxii} C'est dans cette optique que le secteur privé a participé en 1972 à la Conférence de Stockholm. La Conférence de Rio en 1992 marque le début d'un changement de stratégie de la part de certains acteurs corporatistes vis-à-vis de l'éco-politique internationale. Ce changement s'est traduit par une participation accrue et plus directe du secteur privé dans les conférences touchant à la protection de l'environnement global. De vigoureux opposants, un certain nombre des représentants du secteur privé sont progressivement devenus les partenaires privilégiés de la construction de la GIE. Cette évolution visait avant tout une meilleure défense de leurs intérêts dans l'arène internationale.

On pourra noter avec intérêt l'invitation donnée par Maurice Strong, organisateur de la conférence et ex-leader entrepreneurial à deux institutions de ce secteur privé : le *Business Council for Sustainable Development* (BCSD) et la *International Chamber of Commerce* (ICC). Ainsi, à partir d'une interprétation du développement durable centrée sur la réconciliation des intérêts économiques et environnementaux, le BCSD et l'ICC mirent en place une activité directe de *lobbying* auprès des délégations gouvernementales présentes à Rio de Janeiro. L'objectif était simple: promouvoir l'idée d'un partenariat entre le secteur privé, les environnementalistes et la communauté internationale dans la recherche commune des solutions aux problèmes environnementaux globaux. Leur intervention visait notamment à favoriser un type spécifique de gouvernance : celle orientée vers le marché et basée sur l'autorégulation. Sur la base de ces deux principes directeurs, ces deux institutions élaborèrent un code de conduite pour les entreprises: l'*ICC Business Charter for Sustainable Development*. Ce dernier ouvrira la porte, dans les années 1990, à l'émergence des régimes privés de la GIE, stimulés dès la fin des années 1980 par le *Responsible Care* menée par l'association de l'industrie chimique d'Amérique du Nord^{xxxiii}.

Des initiatives de « rule-maker »

La construction des régimes privés de gouvernance comme les régimes de certification (*International Organization for Standardization* -ISO 14000, *Forest Stewardship Council* – FSC, *Marine Stewardship Council* - MSC), les codes de conduite (*Coalition for Environmentally Responsible Economics*' -CERES Principles) est un exemple du rôle de « *rule-maker* » assumé par le secteur privé dans la GIE. Ces derniers sont très fréquemment mis en place en partenariat avec les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et légitimés par les États et les Organisations Internationales (OI). Ces régimes privés sont devenus dans les années 1990 une composante importante de l'architecture de la régulation environnementale internationale. Ils indiquent clairement la capacité et même l'habileté des acteurs corporatistes, organisés en réseau transnational, à créer leurs propres régimes. Ils stimulèrent activement le débat pour être perçu comme des "citoyens corporatifs responsables" (Corporate Environmental Responsibility - CER). Ils réussirent encore à influencer efficacement la structure de la GIE à travers l'inclusion d'instruments de régulation portés par la société civile (« *soft civil-society-base regulation* ») présentés comme les seuls instruments capables de suppléer aux

limites des modes de régulation étatiques en ce qui concerne les activités privés dangereuses pour l'environnement^{xxxiv}.

Avant d'expliquer les motifs principaux de ce changement de comportement, il nous semble important de noter que les acteurs corporatifs ne doivent en aucun cas être perçus comme un groupe homogène. Bien au contraire, le changement de stratégie observée à partir du début des années 90 concerne en réalité une partie seulement de ce secteur. Seuls certains de leurs représentants décidèrent de quitter leur posture traditionnellement défensive et critique pour une posture offensive et proactive tournée vers la recherche de solutions innovantes au défi posé par la protection globale de l'environnement.

Selon Le Prestre^{xxxv}, le comportement du monde des entreprises a changé pour quatre raisons principales: i) l'émergence d'une industrie verte qui voit dans l'adoption de nouvelles réglementations internationales une opportunité unique de croissance et de profit; ii) la progressive prise de conscience par les entreprises du risque que les problématiques environnementales pourraient représenter pour leur légitimité et leur compétitivité; iii) la perception de la part du secteur entrepreneurial que la construction d'une GIE forte, efficace et efficiente apparaît centrale pour le développement du monde des affaires puisqu'elle garanti un environnement institutionnel et réglementaire claire et stable; iv) la mise en place de politique de soutien par les OI et les États pour que les acteurs privés jouent un rôle accru dans les questions environnementales globales.

Mais l'implication croissante du secteur privé ne s'est pas arrêtée à Rio de Janeiro. L'arrivée de Kofi Annan à la tête du Secrétariat général à l'ONU marque une nouvelle étape dans l'histoire de l'implication des entreprises dans la GIE. Le nouveau Secrétaire général de l'ONU place les acteurs non étatiques au centre de la réforme de l'ONU qu'il entend mener. Les acteurs privés ne furent plus approchés comme des acteurs-problèmes à réguler mais comme des acteurs-solutions à mobiliser. Ils furent officiellement invités à observer et contribuer aux débats sur la création et la mise en œuvre des régimes environnementaux globaux. Leur tout nouveau statut d'observateur, leur permet d'intervenir lors de l'ouverture des sessions de négociation et de distribuer des documents informatifs à l'extérieur des séances plénières^{xxxvi}. Avec cette évolution les associations entrepreneuriales telles que le WBCSD ou l'ICC sont devenues des points de passage obligés pour les industries désireuses d'intervenir sur la GIE.

Les *Business or Industry NGO*, plus connu sous l'acronyme de BINGO, en sont venues à remplir diverses fonctions. D'abord, elles offrent un canal officiel d'accès physique aux négociations multilatérales pour les entreprises privées. Afin d'assister aux négociations, toute entreprise doit être membre d'une BINGO enregistrée auprès du secrétariat des conventions de l'ONU. Les BINGO fournissent également divers services logistiques à leurs membres à l'occasion des négociations, comme l'échange d'informations pour la formation de réseaux, des espaces de réunion pour la négociation de « *position papers* », la réalisation d'événements parallèles, la mise en place de *stands* dédiés à la diffusion d'informations, etc. Les BINGO favorisent également la construction de consensus entre leurs membres présents afin qu'ils parlent d'une même voix lors de l'événement, décuplant ainsi, leur pouvoir d'influence. Finalement, les BINGO ouvrent également aux entreprises les arcanes environnementales internationales. Leur participation aux négociations facilite la mise en œuvre de nouvelles stratégies d'influence comme la distribution de « *newsletters* », de « *position papers* ». Elles peuvent même être invitées des délégations nationales^{xxxvii}. Au delà de ces stratégies d'influence, Levy et Newell^{xxxviii}, soulignent la participation croissante des acteurs corporatistes dans les « *advisory*

panels » et dans la production ou révision des rapports scientifiques comme « *knowledge-broker* », fournissant des connaissances technologiques et économiques sous la forme d'articles techniques. Ces acteurs sont en effet reconnus pour leur expertise technique poussée. Les auteurs voient également dans ces entreprises des innovateurs technologiques particuliers à la recherche de solution pour les problèmes environnementaux spécifiques, comme ce fut le cas, par exemple pour le développement des substituts aux Hydrocarbures chlorofluorés (CFC). Dans ce cas particulier, les entreprises chimiques les plus importantes sur le marché de la production des CFC (Du Pont et *Imperial Chemical Industries*) ont délibérément centré leur stratégie d'innovation technologique afin de répondre au défi d'une nouvelle réglementation internationale. Leur initiative leur a permis de participer à la production du contenu, à la définition du chronogramme et à la mise en oeuvre du protocole de Montréal. Le rôle d'innovateur technologique joué par les entreprise a représenté la source de leur pouvoir d'influence sur l'ensemble du processus de conception et de mise en oeuvre du régime international de l'ozone^{xxxix}. L'action proactive de Du Pont et ICI, deux détenteurs de brevet de fabrication de CFC, est fréquemment présentée comme l'une des raisons majeures du succès du régime de l'ozone. Il convient néanmoins de ne pas oublier que le Protocole de Montréal s'est heurté à de vives résistances de la part des autres grands groupes de produits chimiques. Ainsi, ce protocole illustre clairement la manière dont un régime a pu être continûment renforcé par l'accumulation de nouvelles connaissances scientifiques et technologiques^{xi}.

Le processus de transition connu par le secteur privé depuis le rôle de « *rule-taker* » à celui de « *rule-maker* », entamé au début des années 1990, s'est poursuivi dans les années 2000. Il s'est manifesté fortement lors de la Conférence de Johannesburg en 2002, lorsque les discussions sur la réforme de la GIE se sont concentrées sur deux aspects: l'architecture institutionnelle internationale et le rôle des différents acteurs internationaux (États, OI, ONG, secteur privé). La conférence a marqué le débat sur la nécessité de la participation active des acteurs corporatifs pour le renforcement d'une GIE forte, efficiente et efficace. Cette participation est pressentie dans le cadre d'un nouveau type de gouvernance construit sur la « partenariat public-privé » qui devrait permettre la transformation des principes globaux environnementaux en projets locaux. L'un des exemples les plus représentatifs de l'avènement de ce régime hybride est le *Global Compact*. Il s'agit d'un instrument d'autorégulation volontaire de la CER lancé officiellement en l'an 2000 par Kofi Annan^{xli}. Le *Global Compact* est une initiative de la GIE qui détermine une liste de 10 principes liés aux questions socio-environnementales, de droit du travail et d'anti-corruption, déjà existants dans les conventions onusiennes. Les entreprises signataires s'engagent officiellement à les intégrer au sein de leur système de gestion^{xlii}.

Les limites au plein potentiel « *rule-maker* » des acteurs privés dans la GIE

L'implication croissante des acteurs corporatistes dans la GIE est une réalité qu'il semble difficile de nier. Il n'en reste pas moins que la majorité des entreprises restent encore aujourd'hui bien absentes des principaux forums internationaux sur l'environnement. Face à ces derniers, elles continuent d'adopter une ligne de conduite passive, défensive, critique et se cantonnent dans leur rôle de « *rule-taker* ». On notera en particulier l'absence plus marquée des petites et moyennes entreprises. À la différence des multinationales, celles-là sont politiquement plus

faibles et moins organisées^{xliii}. L'exemple du régime sur les changements climatiques est frappant : trois grandes entreprises (Du Pont, BP et Shell) ont progressivement assumé le rôle de meneur durant le processus de négociation, à mesure qu'elle perçurent l'opportunité qu'il représentait pour réaliser de nouvelles affaires durables. Leur stratégie proactive de « *rule-maker* » ne doit pas faire oublier la grande majorité des acteurs corporatistes absents des négociations et réduits au rôle de « *rule-taker* ». Comment expliquer cette différence? Selon Dunn^{xliv}, les trois multinationales ont vu dans le changement de politique concernant le changement climatique, une grande opportunité pour la réalisation de nouveaux profits. Pour les autres entreprises, le processus de négociation s'est révélé tant complexe, long et menaçant pour leur compétitivité qu'elles se sont massivement rabattues sur une stratégie de type défensive.

Le faible engagement du secteur privé, pris dans son ensemble, ne représente en fait qu'un des obstacles à une plus grande participation comme « *rule-maker* » de ce secteur dans la GIE. D'autres méritent d'être mentionnés.

Pour l'ICC^{xlv} le principal obstacle à la participation du secteur corporatiste à la formation et la mise en œuvre des régimes environnementaux globaux est le degré élevé de fragmentation et de duplication institutionnelles du système multilatéral environnemental placé sous l'égide de l'ONU. A titre d'exemple on notera que pas moins de 20 OI sont reliées à la question de l'eau sans que sa qualité s'améliore pour autant.

Comme le souligne Bled^{xlvi} et Dunn^{xlvii}, un obstacle important réside dans les conflits existants au sein du monde des affaires. Ces conflits sont tant intersectoriels qu'intra sectoriels. Ils sont le résultat d'une absence notable de consensus sur la réponse stratégique la plus adaptée pour influencer le système actuel de la GIE. Ces tensions affaiblissent la capacité du secteur privé de parler d'une même voix et de s'affirmer comme un acteur de premier plan sur la scène de l'écopolitique internationale. Ainsi, dans le cas du régime international des changements climatiques, on rappellera le conflit d'intérêt existant à l'intérieur de la *Global Climate Coalition* (GCC). En effet, fondée en 1989, la GCC était considérée comme l'un des principaux groupes de pression du secteur privé lors de l'ouverture des négociations multilatérales sur le changement climatique. La GCC incluait en effet une grande partie des acteurs privés soutenant la poursuite des négociations. Pourtant, certains sous-secteurs comme celui du pétrole, fortement opposés à toute nouvelle réglementation visant à contrôler les émissions de GES, sont parvenus à imposer leur vision comme celle de l'ensemble de la coalition. Ainsi, entre 1991 et 1996, quatre entreprises pétrolières états-uniennes (Exxon, Mobil, Chevron et Texaco) ont utilisé, grâce à leur domination à l'intérieur de la coalition, la GCC comme groupe de pression contre l'avancée des négociations sur le climat. Pourtant, à l'intérieur même des opposants, les conflits d'intérêts ont persistés, au point que les entreprises les plus ouvertes à l'adoption de mesures un peu plus proactives (BP, Shell, Du Pont, Ford, Daimler-Chrysler, GM, etc.) décidèrent de quitter la coalition entre 1997 et 2000. Certaines d'entre elles décidèrent d'adhérer à des coalitions entrepreneuriales plus constructivement engagées dans les négociations internationales sur le climat, comme WBCSD. D'autres, comme BP et Shell, créèrent en 1998 une nouvelle coalition, le *Pew Center on Global Climate Change's Business Environmental Leadership Council*, comme une alternative au GCC. La perte successive de ses membres a conduit le GCC, qui représentait auparavant plus de 40% du produit intérieur brut des États-Unis, à quitter l'arène internationale en 2002^{xlviii}.

Pour Pulver^{xlix}, les conflits d'intérêt ne représentent pas le nœud du problème. D'après l'auteur, les entreprises très liées aux États préfèrent ne pas participer directement, craignant de s'exposer, aux processus de négociation internationaux. Elles laissent ainsi ce travail à leurs associations représentatives. Les associations fonctionnent alors comme des médiateurs ou passeurs de frontières entre le monde des entreprises et celui de la politique internationale. Ce mode d'action présente en lui-même deux grands obstacles au développement du secteur privé comme « *rule-maker* ». D'abord, chaque association adopte une politique qui lui est propre. Cette dernière reflète la vision et la position des entreprises qui sont à sa tête. Les entreprises membres qui ne se reconnaîtront pas dans les orientations auront deux possibilités. Elles quitteront la coalition ou tenteront de conquérir sa direction pour imposer leur propre vision et style d'action politique. Dans un cas comme dans l'autre, cette situation conduit à exacerber les tensions existantes entre les membres de la coalition, affaiblissant par la même le pouvoir d'influence du secteur privé dans les processus de négociation. L'échec de la coalition GCC illustre cette dynamique. Selon Pulver^l, deux facteurs peuvent l'expliquer. D'abord, la tentative de la GCC d'exporter dans l'arène internationale le « modèle de faire la politique » états-unien, aliénant ses membres européens. Les entreprises états-uniennes et européennes s'opposaient non seulement sur la réponse la plus appropriée au défi des changements climatiques, mais aussi sur le comportement politique le plus adéquat sur la scène internationale. BP et Shell (multinationales européennes) rejettent fréquemment les stratégies agressives de pression mise en place par le GCC et l'image négative qu'elles provoquaient. Ensuite, la difficulté de la GCC de résoudre les conflits internes due à la compétition exacerbée entre les membres pour son contrôle. Les entreprises-membres exprimaient communément leurs propres intérêts au nom de l'association, rendant difficile la construction d'un consensus interne.

Il convient de noter, nous insistons sur ce point, que la participation des entreprises comme acteur politique actif dans le processus de négociation internationale ne représente pas nécessairement pour elles la meilleure stratégie. Pour le comprendre, nous pouvons comparer leur situation à celle des ONG. Ces dernières n'ont souvent qu'un accès restreint aux décideurs. Il leur faut donc prendre place dans l'arène publique pour influencer le processus politique. À l'opposé, le secteur privé a souvent développé des liens étroits avec les décideurs gouvernementaux qui lui permettent de se retrouver dans une situation inverse. Dans ces conditions, il est tout à fait rationnel pour les entreprises de jouer leur plein rôle d'acteurs politiques à l'extérieur des tables de négociation officielles, tout en défendant dans l'espace public une image apolitique de leur action. Elles présentent alors leur rôle excessivement limité dans l'écopolitique internationale au travers d'une fiction qui les distancie artificiellement de la prise de décision. Cet argumentaire se trouve renforcé par leur statut officiel de simple « observateur » des négociations menées sous l'égide de l'ONU.

Finalement, l'un des derniers obstacles à la participation du secteur privé comme « *rule-maker* » réside dans la propre architecture institutionnelle de la GIE. En effet, celle-ci n'offre pas une place suffisante aux acteurs corporatistes pour qu'ils expriment leur plein potentiel^{li}. Le système les enferme dans leur rôle d'acteurs de la mise en œuvre sans les laisser prendre une place centrale dans la formation des règles. Le modèle actuel de la GIE, qui traduit une vision classique de la séparation entre le faiseur de règle et celui qui les suit, nécessite donc d'être réformé pour accorder au secteur privé une place plus importante. Ce changement est

fondamental car il induit un dangereux effet pervers qui mérite d'être combattu. En effet, réduits au rôle d'observateurs, les acteurs privés n'ont pas à s'engager publiquement sur des changements de comportements ou des résultats à atteindre. La place limitée qui leur est réservée s'avère bien plus confortable que celle d'acteur à part entière de la GIE. Car le rôle de « *rule-maker* » est indissociable d'une prise de responsabilité accrue qui n'est pas sans effrayer les acteurs privés.

Conclusion: le potentiel « *rule maker* » des acteurs corporatistes au service d'un modèle de gouvernance décentralisé

Ni les voies proposées pour la réforme, ni les cadres théoriques de la GIE n'accordent une place importante aux acteurs corporatistes. Pourtant, comme nous l'avons montré, ceux-ci ne peuvent pas seulement être considérés comme de simples « objets » de réglementation pour un « sujet » omnipotent, omniprésent et omniscient que serait l'État. Nous avons insisté sur le fait qu'ils doivent être compris pour ce qu'ils sont, à savoir des sujets à part entière de la GIE. Autrement dit, les acteurs du secteur privé ne doivent pas seulement être appréhendés comme les producteurs de problèmes environnementaux (pollution) à régler, ou les acteurs aux pratiques dangereuses à réguler. Ils exercent dans les faits de nombreuses fonctions essentielles à l'amélioration désirée de la GIE.

Au cours de notre exposé, nous avons graduellement mis en lumière ces différentes fonctions. Ils jouent en effet les rôles primordiaux d'investisseurs, innovateurs, experts en technologie, producteurs de biens et de services, moteurs des régimes privés, partenaires incontournables des projets socio-environnementaux privé-publics. Ils sont également capables d'influencer, via de multiples stratégies, le cours des négociations multilatérales. Finalement, ils représentent des acteurs essentiels de la mise en œuvre des AME.

Il existe donc un hiatus profond entre la conceptualisation de leur rôle (qui se manifeste dans les propositions de réforme et le cadre théorique de l'étude de la GIE) et la réalité empirique (qui se caractérise par un engagement croissant dans la GIE). Alors qu'ils s'affirment comme des acteurs clés de la GIE, les modèles conceptuels restent centrés sur les acteurs publics qu'ils soient étatiques ou inter-étatiques. Notre contribution entend participer à la réduction de ce hiatus.

Afin de tirer pleinement parti de la diversité des acteurs corporatistes, de la pluralité de leurs échelles d'action, de la multiplicité de leur mode d'action, nous avons défendu l'idée que la réforme de la GIE devait nécessairement les intégrer au diagnostic de la situation actuelle et aux propositions d'amélioration. Plus précisément, nous avons souligné que cette intégration ne pouvait se faire seulement en considérant leur rôle de « *rule-taker* ». Elle doit avant tout mobiliser et stimuler leur potentiel de « *rule-maker* », c'est-à-dire d'acteurs proactifs dans la définition des normes internationales destinées à répondre aux problèmes environnementaux globaux.

Cette nouvelle approche du fonctionnement de la GIE qui tire pleinement parti du potentiel de « *rule-maker* » des acteurs corporatistes, invite à jeter les bases d'un nouveau modèle de gouvernance vers lequel pourrait tendre la réforme de la GIE. Sans renier la place prépondérante occupée par les États, ce nouveau modèle aborde le fonctionnement de la GIE de manière pluraliste, holiste et décentralisée. Il représente d'après nous le profil d'une GIE qui, tirant l'enseignement des sciences de la complexité, se montrera capable de répondre, en s'adaptant, aux futurs défis des problèmes environnementaux globaux.

Quelques principes devront asseoir la construction de cette GIE décentralisée. Nous en proposons six :

- de nouvelles plates-formes d'interaction entre acteurs étatiques et non-étatiques qui favorisent un dialogue multi-acteurs et catalyse un processus d'apprentissage collectif ;
- une architecture peu/non hiérarchisante permettant de stimuler la mobilisation par les différents acteurs de leurs atouts et expériences propres ;
- des processus collectifs de production des régimes environnementaux globaux qui intègrent les acteurs non étatiques ;
- des procédures incitant l'appropriation par les acteurs non étatiques des nouveaux espaces politico-institutionnels qui leur sont ouverts ;
- des dispositifs favorisant des prises de responsabilité différenciées mais clairement exprimées et assumées ;
- des processus hybrides (étatiques/non étatiques) menées à différents niveaux, de l'échelle locale à l'échelle internationale;

Bibliographie

- Battistella, D. (2006) *Théories des relations internationales*. Paris, Presses de Science Po.
- Biermann, F. (2000) The Case for a World Environment Organization. *Environment* 42(9).
- Biermann, F. et S. Bauer (2005) *A World Environmental Organization: Solutions or Threat for Effective Environmental Governance?* Aldershot : Ashgate.
- Bled, A. (2007a) *How to study the influence of business in environmental governance ?* The limits of international relations and international political economy approaches, paper presented at Conférence de l'ECPR, 'Making Sense of a Pluralist World: sixth pan-european conference on international relations, 12-15 septembre.
- Bled, A. (2007b) Global Environmental Politics: regulation for or against the private sector? The case of the Cartagena Protocol on Biosafety. 1:1, *Political Perspectives*.
- Bulkeley, H. (2005) Reconfiguring environmental governance: towards a politics of scales and networks, *Political Geography* 24: 875-902.
- Clapp, J. (2005) Global environmental governance for corporate responsibility and accountability. 5:3 *Global Environmental Politics*.
- DeSombre, E. R. (2006) *Global Environmental Institutions*. New York, Routledge.
- Dunn, S. (2005) Down to business on climate change: an overview of corporate strategies. In: Begg, Katie; Woerd, Frans van der.; Levy, David L.; (eds) *The business of climate change: corporate responses to Kyoto*. Sheffield, UK: Greenleaf Pub.
- Falkner, R. (2003) Private environmental governance and international relations: exploring the links. 3:2 *Global Environmental Politics*.
- FBOMS et Vitae Civilis (2007) *Governança Ambiental Internacional: perspectivas, cenários e recomendações*. Brasília/São Paulo, Brasil.
- International Chamber of Commerce (2007) *ICC Comment on "Delivering as One"*, Report of the UN Secretary-General's High-Level Panel on System-Wide Coherence.
- Ivanova, M. et J. Roy (2007). The Architecture of Global Environmental Governance : Pros and Cons Multiplicity. In L. Swart and E. Perry (Eds), *Global Environmental Governance. Perspectives on the Current Debate*. New York, Center for UN Reform Education : 48-66.
- Ivanova, M., D. Gordon et J. Roy (2007) Towards institutional symbiosis: business and the United Nations in environmental governance. *RECIEL* 16(2).

- Keohane R.O. et M. A. Levy (eds) (1996) *Institutions for Environmental Aid: Pitfalls and Promise*, MIT Press, Cambridge.
- Krasner, S. D. (ed.) (1983) *International Regimes*. Ithaca, N.Y.: Cornell University Press.
- Le Prestre, P. (2005) *Protection de l'environnement et relations internationales: les défis de l'écopolitique mondiale*. Armand Colin : Paris.
- Le Prestre, P. (2008) La réforme de la gouvernance globale de l'environnement : évasive ou illusoire ? *Liaison Énergie – Francophonie*, n.76.
- Levy, David L.; Newell, Peter J. (eds) (2005) *The business of global environmental governance*. Cambridge, Mass.: MIT Press.
- Millennium Ecosystem Assessment (2005). *Living Beyond Our Means: Natural Assets and Human Well-Being*, Washington, Island Press. Available at <http://www.millenniumassessment.org/en/products.aspx>.
- Morgera, E. (2006) The UN and corporate Environmental responsibility: between international regulation and partnerships. 15:1 *RECIEL*.
- Najam, A. (2003). The Case against a new international environmental organization. *Global Governance* 9(3):367-384.
- Najam, A., M. Papa et N. Taiyab (2006) *Global Environmental Governance: a reform agenda*. Winnipeg, Manitoba: IDDRI.
- Newell, P. (2000) *Climate Change: Non-State actors and the Politics of the Greenhouse*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Okereke, C. et H. Bulkeley (2007) *Conceptualizing climate change governance beyond the international regime: a review of four theoretical approaches*. Tyndall Centre Working Paper 112.
- Patterson, M. et al. (2003) Conceptualising Global Environmental Governance: from Interstate Regimes to Counter Hegemonic Struggles, *Global Environmental Politics* 3(2): 1-8.
- Porter, G. et J. W. Brown (1996). *Global Environmental Politics*. 2nd ed. Boulder, Colorado: Westview Press, 31.
- Pulver, S. (2005) Organising Business: industry NGOs in the Climate Debates. In: Begg, Katie; Woerd, Frans van der.; Levy, David L.; (eds) *The business of climate change: corporate responses to Kyoto*. Sheffield, UK: Greenleaf Pub.
- Putnam, R. D. (1988) Diplomacy and Domestic Politics: the logic of two-level games. *International Organization* 42, p.12.
- UNEP (2001) A Policy Paper for Improving International Environmental Governance among Multilateral Environmental Agreements: Negotiable Terms for Further Discussion. *The Third Consultative Meeting of the MEA Secretariats on International Environmental Governance*.
- Von Moltke, K. (2001) *On Clustering International Environmental Agreements*. Winnipeg, Canada : IISD.

ⁱ Professeur adjoint en Gestion à l'Université Fédérale de l'État de Bahia (Brésil). Il a obtenu une bourse de la CAPES, une agence du ministère brésilien de l'Éducation, pour développer une recherche sur la gouvernance internationale de l'environnement à l'Institut EDS (Québec, Canada).

ⁱⁱ Post-doctorant à Institut EDS (Québec, Canada).

ⁱⁱⁱ Millennium Ecosystem Assessment (2005)

^{iv} Le rôle de « *rule taker* » correspond à l'acteur qui se contente de suivre, parfois contre sa propre volonté, les règles établies par d'autres. À l'inverse le « *rule-maker* » est celui qui choisit de participer directement à la construction des règles du jeu de la GIE. Il peut le faire de forme isolée ou en collaboration avec les autres acteurs.

^v Le Prestre (2008)

^{vi} DeSombre (2006)

^{vii} Ivanova et Roy (2007)

-
- viii Najam (2003)
- ix Biermann et Bauer (eds) (2005)
- x FBOMS et VitaeCivilis (2007)
- xi Biermann (2000)
- xii Biermann et Bauer (eds) (2005)
- xiii Keohane et Levy (eds) (1996)
- xiv FBOMS et VitaeCivilis (2007)
- xv Von Moltke (2001)
- xvi UNEP (2001)
- xvii On retiendra la définition canonique de Krasner (1983, pp. 6) : “*regimes can be defined as sets of implicit principles, norms, rules, and decision-making procedures around which actors expectations converge in a given area of international relations.*”
- xviii Battistella (2006)
- xix Okerere e Bulkeley (2007)
- xx Newell (2000)
- xxi Levy et Newell (2005)
- xxii Putnam (1988)
- xxiii Falkner (2005); Vogler (2003)
- xxiv Bulkeley (2005); Newell (2000)
- xxv Okerere et Bulkeley (2007)
- xxvi Levy et Newell (2005)
- xxvii Bled (2007a)
- xxviii Bled (2007b)
- xxix Okerere et Bulkeley (2007)
- xxx Patterson et al. (2003)
- xxxi Okerere et Bulkeley (2007)
- xxxii Porter et Brown (1996)
- xxxiii Clapp (2005)
- xxxiv Falkner (2003)
- xxxv Le Prestre (2005)
- xxxvi Ivanova, Gordon et Roy (2007)
- xxxvii Pulver (2005)
- xxxviii Levy et Newell (2005)
- xxxix Levy et Newell (2005)
- xl Porter et Brown (1996)
- xli Morgera (2006)
- xlii Clapp (2005)
- xliii Ivanova, Gordon e Roy (2007)
- xliv Dunn (2005)
- xlvi ICC (2007)
- xlvi Bled (2007a)
- xlvi Dunn (2005)
- xlvi Dunn (2005)
- xlvi Pulver (2005)
- l Pulver (2005)
- li Najam, Papa, Taiyab (2006)